

Règlement intérieur – Camping de Keralouet

1. Conditions d'admission et de séjour L'accès et le séjour sur le terrain de camping sont soumis à l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant. Celui-ci veille à la bonne tenue, à la sécurité et au respect du présent règlement. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation intégrale du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Le camping ne peut en aucun cas constituer un domicile permanent.

2. Formalités de police

- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux ne sont pas admis.
- Conformément à l'article R.611-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers, les clients étrangers doivent remplir et signer une fiche individuelle de police à leur arrivée (mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile habituel). Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un parent.

3. Installation

- Les équipements doivent être installés uniquement sur l'emplacement indiqué par le gestionnaire.
- Des conteneurs à ordures sont mis à disposition à la sortie du camping. Les déchets doivent être placés dans des sacs fermés. Le tri sélectif est obligatoire : colonne jaune (emballages), colonne verte (verre). **Il est strictement interdit d'abandonner des déchets en dehors des conteneurs.**

4. Bureau d'accueil avril/mai/juin/septembre : 9h00–12h30 et 14h00–18h30 // juillet/août : 8h00–12h30 et 14h00–19h30

L'accueil fournit toutes les informations pratiques (services de camping, commerces, activités, tourisme). Un système de collecte et traitement des réclamations est disponible. La barrière d'accès ne peut être ouverte qu'aux véhicules enregistrés lors de l'arrivée.

5. Affichage Le règlement intérieur est affiché à l'entrée, à l'accueil et au bloc sanitaire. Il est transmis aux clients lors de la réservation. Les tarifs et prestations sont affichés à l'accueil conformément à la réglementation.

6. Réservations

- Une réservation est effective après validation par le camping et réception de l'acompte ou, lorsque celui-ci est exigible, du règlement intégral du séjour, impliquant l'acceptation des conditions générales de vente et du règlement. Le contrat de location est nominatif : nom, prénom et date de naissance des participants (moins de 18 ans compris) doivent être fournis. Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou tuteur légal.
- Les réservations de groupe (2 contrats ou plus) sont soumises à l'accord préalable du gestionnaire.
- Règlements sur place : chèques bancaires non acceptés, paiement carte bancaire à partir de 10 €.

7. Arrivées et départs

Locations : • Arrivée : à partir de 15h00. Départ : au plus tard 9h45 (sur rendez-vous validé au moins 72h avant).

- Un état des lieux est effectué à l'arrivée par le locataire et au départ par le camping. Tout objet manquant ou dysfonctionnement doit être signalé le jour même.
- L'hébergement doit être rendu propre, rangé et complet, conformément aux consignes de restitution communiquées par le camping. Une option ménage de fin de séjour peut être souscrite selon le type d'hébergement et le tarif en vigueur. Cette option ne dispense pas de ranger l'hébergement, de vider les poubelles et de retirer les effets personnels.
- En l'absence d'option ménage, si l'état de propreté constaté au départ nécessite une intervention supplémentaire, des frais de nettoyage seront facturés : **50 € pour un ménage complémentaire ou 90 € pour un ménage important**, selon l'état constaté et l'importance du nettoyage nécessaire.
- Toute dégradation ainsi que tout objet ou équipement manquant sera facturé séparément. La caution ne constitue pas une limite de responsabilité.
- **Capacité d'accueil : définie par le type d'hébergement, tous âges confondus.**

Emplacements nus :

- Arrivée : à partir de 14h00. Départ : avant 12h00.
- 6 personnes maximum, tous âges confondus. L'emplacement doit être laissé propre et vide.
- Toute arrivée prévue après la fermeture du bureau d'accueil doit impérativement être signalée au préalable au camping. Les arrivées tardives sont acceptées uniquement sur accord du camping et au plus tard jusqu'à 21h30.
- En cas de départ anticipé, la clôture du séjour doit être faite la veille. Pour les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, la caution sera restituée ou libérée sous 24 heures, sous réserve de l'état des lieux effectué par nos soins.
- Pour tout retard non signalé par écrit, la location/l'emplacement devient disponible dès le lendemain 8h00 après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping. Le règlement intégral des prestations demeure exigible.
- **Tout dépassement de l'heure de départ convenue entraîne la facturation de 20 € par tranche de 30 minutes commencée. Au-delà d'une heure de retard, une nuitée supplémentaire pourra être facturée.** Toute demande de prolongation de séjour doit être formulée **48 heures au moins avant la date de départ prévue** et sera validée selon les disponibilités.

8. Bruit et tranquillité et esprit du camping Le Camping de Keralouet est un **camping familial, calme et à taille humaine**, choisi notamment pour son environnement paisible et sa tranquillité.

- Le camping ne propose **aucune animation organisée ou bruyante**, ni de terrain de jeux ou espace multisports.
- Le calme doit être respecté tout au long de la journée et le silence est demandé entre 23h00 et 7h00.
- Les appareils sonores doivent être réglés de manière à ne pas gêner le voisinage.
- Chaque vacancier s'engage à respecter cette ambiance calme et conviviale pendant toute la durée de son séjour.

9. Animaux

- **Les animaux sont admis uniquement sur accord préalable et sous strictes conditions (1 par réservation).**
- Les chiens de catégorie 1 et 2, dits de garde, de défense ou de sécurité et les chiens de plus de 12 kg, ne sont pas autorisés.
- Les animaux doivent être tenus en laisse, vaccinés et ne jamais rester seuls.
- L'accès à la literie, banquettes et coussins est interdit.
- Les promenades quotidiennes doivent se faire à l'extérieur du camping. Les maîtres doivent ramasser les déjections.
- **Les animaux des visiteurs ne sont pas admis.**

10. Visiteurs

- **Les visiteurs au nombre de 4 maximum doivent se présenter à l'accueil et s'acquitter du droit d'entrée.**
- Le gestionnaire peut refuser l'accès en fonction du nombre de vacanciers déjà présents.
- Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine, les animaux de compagnie des visiteurs sont interdits.
- Le stationnement de leurs véhicules est interdit dans le camping.

11. Circulation et stationnement

- Vitesse limitée dans l'enceinte du camping • Circulation autorisée uniquement de 7h00 à 23h00 et réservée aux campeurs • Stationnement interdit sur les emplacements sauf place prévue • **1 véhicule par emplacement inclus ; tout véhicule supplémentaire doit être validé par la direction.**

12. Véhicules électriques Il est interdit de recharger son véhicule électrique sur les emplacements ou dans les hébergements.

13. Propreté et hygiène

- Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues. Le lavage est interdit en dehors des bacs dédiés.
- Le linge peut être étendu uniquement sur son emplacement ou au séchoir commun.
- Les plantations doivent être respectées. Interdiction de planter, couper ou clouer dans les arbres.

14. Sécurité

- Incendie : feux ouverts interdits. Prévenir la direction en cas d'incendie. Extincteurs et trousse de secours disponibles.
- Vols : le campeur est responsable de son matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de vol hors objets déposés à l'accueil.

15. Jeux, loisirs et piscine

- Les jeux violents ou bruyants sont interdits. **Les ballons sont prohibés sur l'ensemble du camping.** Les enfants doivent rester sous la surveillance des parents. La petite aire de jeux (toboggan) est réservée aux moins de 8 ans, sous la responsabilité des parents.
- **Piscine** : réservée aux campeurs inscrits sur le contrat - Enfants < 10 ans obligatoirement accompagnés - couchers spéciales piscine obligatoires pour les plus jeunes - Passage par pédiluve et douche obligatoire - Maillot de bain obligatoire - Horaires : de fin mai à septembre, 10h00–12h30 et 14h00–19h00 (sous réserve de modifications liées aux conditions météorologiques, aux impératifs techniques ou à la réglementation en vigueur)

16. Location de vélos et accessoires

- Le matériel est remis en bon état de fonctionnement. Le locataire en est responsable pendant toute la durée de la location et s'engage à l'utiliser avec soin, dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route.
- Toute dégradation, casse, perte ou vol du vélo ou des accessoires confiés sera facturé au client selon le coût de réparation ou de remplacement du matériel concerné. Tout incident, accident, perte ou vol doit être signalé sans délai au Camping de Keralouet et, lorsque la situation le nécessite, faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes.
- Une caution pourra être demandée lors de la remise du matériel et sera restituée après son retour et sa vérification.

17. Garage mort Le camping ne propose pas de garage mort

18. Infractions au règlement En cas de non-respect du règlement : • Mise en demeure orale ou écrite par le gestionnaire • En cas d'infraction grave ou répétée, résiliation du contrat possible • En cas d'infraction pénale, appel aux forces de l'ordre.